

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du mercredi 12 juin 2019

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30

Présents :

Mme Denise BUHL, Maire ;

M. André SCHICKEL

M. René SPENLE

Mme Charlotte WODEY

M. Robert GEORGE

M. Denis THOMANN

Mme Danielle TRAPPLER

Mme Manuela VIEIRA

Mme Régine ZINGLE

Mme Christiane BEZOLD

Mme Chantal HEIL

M. Bertrand SPIESER

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : M. Stéphane ROESS à M. Denis THOMANN ; M. Thomas LITZLER à M. André SCHICKEL

Secrétaire de Séance : Mme Manuela VIEIRA, conseillère municipale, assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAELDER

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 avril 2019.
2. Décisions modificatives.
3. Mise à disposition de personnel à la Commune de Mittlach.
4. Avenants 4, rue de la Gare et Ateliers communaux.
5. Installation de cuisines dans les nouveaux logements communaux.
6. Assujettissement au régime de TVA des travaux de réhabilitation du 4, rue de la Gare.
7. Location logement 4 rue de la Gare.
8. Révision des loyers.
9. Maitrise d'œuvre marché vidéo protection.
10. Maitrise d'œuvre restructuration de la rue de Mittlach et de la place de la Mairie.
11. Demande de subventions / plan de financement pour le remplacement de la chaudière mairie/école.
12. Convention de prestation de service pour l'entretien des points d'apports volontaire.
13. Renonciation à l'autorisation de défrichement délivrée par arrêté préfectoral pour la société Nouvelle carrière d'Alsace.
14. Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est arrêté le 14 décembre 2018.
15. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.
16. Communication et Urbanisme.
17. Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
18. Divers

Avant d'ouvrir la séance Mme le maire demande l'autorisation le point souvent :

19. Prise en charge du secrétariat administratif du groupe médical

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification susmentionnée.

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 16 avril 2019.

Point 2 – Décisions modificatives :

2.1 Décision modificative n° 01 budget Général – Metzeral (D-2019-06-49)

Par délibération du 26 mars dernier le conseil municipal avec adopté le Budget Primitif 2019. Un courrier préfectoral a rappelé que le montant inscrit au compte 020 (dépenses imprévues) de la section de fonctionnement ne peut pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles prévues. Aussi est-il nécessaire de régulariser le montant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE PROCEDER** aux virements de crédits ci-dessous, qui n'impactent pas l'équilibre du budget.

Article	Désignation	Somme
<i>Dépense de fonctionnement :</i>		
64168 / 64	Autres emplois d'insertion	+ 10 000,00 €
022 / 022	Dépenses imprévues	- 10 000,00 €
	Total dépenses de fonctionnement :	0,00 €

2.2 Décision modificative n° 01 budget Eau / Assainissement (D-2019-06-50)

Madame le maire souligne que suite à un inversement des compteurs sur le réservoir et le forage, une erreur de déclaration a été constatée sur le prélèvement de la ressource en eau potable et la commune doit s'acquitter d'un montant complémentaire de 2 360,00 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE PROCEDER** aux virements de crédits ci-dessous, qui n'impactent pas l'équilibre du budget.

Article	Désignation	Somme
<i>Dépense de fonctionnement :</i>		
701249 / 014	Reversement à l'Agence	+ 5 000,00 €
022 / 022	Dépenses imprévues	- 5 000,00 €
	Total dépenses de fonctionnement :	0,00 €

Point 3 – Mise à disposition de personnel à la Commune de Mittlach (D-2019-06-51)

Par délibération du 16 avril dernier, le conseil avait décidé du recrutement d'un agent d'entretien dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

La commune met à disposition de la commune de Mittlach l'agent pour une durée hebdomadaire de 10h00 à compter du 1^{er} mai 2019.

La refacturation se fera semestriellement (juin et décembre) au coût réel chargé de l'agent déduction faite de l'aide de l'Etat.

(Convention jointe en annexe)

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Mittlach et les documents y afférent.

Point 4 – Avenants 4, rue de la Gare et Ateliers Communaux

4.1 : Avenant n° 02 - lot 01 : Transformation – gros – œuvre – réhabilitation bâtiment 4, rue de la Gare (D-2019-06-52)

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, le conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation du bâtiment anciennement « poste ».

Des travaux d'isolation extérieure n'ont pas été exécutés et sont retirés du marché.

L'avenant n° 02 consiste à :

- Une moins-value au marché initial pour un montant de 3 500,61€ HT

Le montant de l'avenant n° 02 s'élève à – **3 500,61 € HT** portant le montant total du marché à 18 395,63 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 02 au lot n° 01 : transformation – gros - œuvre pour un montant de – **3 500,61 € HT.**
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent

4.2 : Avenant n° 03 - lot 04 : couverture zinguerie – réhabilitation bâtiment 4, rue de la Gare (D-2019-06-53)

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, le conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation du bâtiment anciennement « poste ».

Des travaux complémentaires de raccordement des tuyaux de descente ont été demandés à l'entreprise.

L'avenant n° 03 consiste à :

- Une plus-value au marché initial pour un montant de 324,94 € HT

Le montant de l'avenant n° 03 s'élève à **324,94 € HT** portant le montant total du marché à 29 632,43 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 03 au lot n° 04 : couverture zinguerie pour un montant de **324,94 € HT**.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent

4.3 : Avenant n° 01 - lot 05 : menuiseries extérieures – réhabilitation bâtiment 4, rue de la Gare (D-2019-06-54)

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, le conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation du bâtiment anciennement « poste ».

Des travaux n'ont pas lieu d'être et sont retiré du marché.

L'avenant n° 01 consiste à :

- Une moins-value au marché initial pour un montant de 2 227,00 € HT

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à **- 2 227,00 € HT** portant le montant total du marché à 36 773,00 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 au lot n° 05 : menuiseries extérieures pour un montant de **-2 227,00 € HT**.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent

4.4 : Avenant n° 02 - lot 08 : plâtrerie faux plafonds – réhabilitation bâtiment 4, rue de la Gare (D-2019-06-55)

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, le conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation du bâtiment anciennement « poste ».

Des travaux complémentaires de pose de laine et de rebouchage au plâtre afin de garantir un parfaite étanchéité à l'air ont été demandés à l'entreprise, de plus il a été supprimé des intégrations de châssis de porte coulissante.

L'avenant n° 02 consiste à :

- Une plus-value au marché initial pour un montant de 1 570,00 € HT
- Une moins-value au marché initial pour un montant de - 640,20 € HT

Le montant de l'avenant n° 02 s'élève à **929,80 € HT** portant le montant total du marché à 51 784,79 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 02 au lot n° 08 : plâtrerie faux plafonds pour un montant de **929,80 € HT**.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent

4.5 : Avenant n° 03 - lot 08 : plâtrerie faux plafonds – réhabilitation bâtiment 4, rue de la Gare (D-2019-06-56)

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, le conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation du bâtiment anciennement « poste ».

Des travaux complémentaires de fournitures et pose de plafond suspendu dans les logements ont été demandés

L'avenant n° 03 consiste à :

- Une plus-value au marché initial pour un montant de 460,00 € HT

Le montant de l'avenant n° 03 s'élève à **460,00 € HT** portant le montant total du marché à 52 244.59 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 03 au lot n° 08 : plâtrerie faux plafonds pour un montant de **460,00 € HT**.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent

4.6 : Avenant n° 01 - lot 10 : chape carrelage – réhabilitation bâtiment 4, rue de la Gare (D-2019-06-57)

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, le conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation du bâtiment anciennement « poste ».

Des travaux complémentaires de fourniture et pose de faïence murale ainsi que la mise en œuvre d'une chape sur le perron ont été demandés à l'entreprise, en parallèle la fourniture de tapis a été retirée du marché.

L'avenant n° 01 consiste à :

- Une plus-value au marché initial pour un montant de 5 104,56 € HT
- Une moins-value au marché initial pour un montant de 1 580,00 € HT

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à **3 524,56 € HT** portant le montant total du marché à 24 524,56 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 au lot n° 08 : plâtrerie faux plafonds pour un montant de **3 524,56 € HT**.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent

4.7 : Avenant n° 01 - lot 13 : Revêtement de sols secs – réhabilitation bâtiment 4, rue de la Gare (D-2019-06-58)

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, le conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation du bâtiment anciennement « poste ».

Des travaux complémentaires de fourniture et pose d'un tapis de sol à sur le perron du bâtiment ont été demandés à l'entreprise.

L'avenant n° 01 consiste à :

- Une plus-value au marché initial pour un montant de 659,52 € HT

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à **659,52 € HT** portant le montant total du marché à 10 162,61 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 au lot n° 13 : revêtement de sols secs pour un montant de **659,52 € HT**.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent

4.8 : Avenant n° 01 - lot 15 : Sanitaires – réhabilitation bâtiment 4, rue de la Gare (D-2019-06-59)

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, le conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation du bâtiment anciennement « poste ».

Des fournitures présentes au marché ont été retirées et remplacées.

L'avenant n° 01 consiste à :

- Une moins-value au marché initial pour un montant de 3 251,00 € HT

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à **- 3 251,00 € HT** portant le montant total du marché à 29 806,00 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 au lot n° 15 : sanitaires pour un montant de **-3 251,00 € HT**.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent

4.9 : Avenant n° 01 - lot 04 : menuiseries intérieures bois – construction ateliers communaux (D-2019-06-60)

Madame le maire rappelle que par délibération du 09 octobre 2018, le conseil avait attribué le lot n° 04 au marché de construction de l'atelier communal.

Des travaux complémentaires d'agencement de l'espace cuisine ont été demandés, en parallèle des fournitures de bancs dans les vestiaires femmes ont été retirées.

L'avenant n° 01 consiste à :

- Une plus-value au marché initial pour un montant de 4 687,16 € HT
- Une moins-value au marché initial pour un montant de 872,01 € HT

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à **3 815,15 € HT** portant le montant total du marché à 12 314,15 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 au lot n° 04 : menuiserie intérieure bois pour un montant de **3 815,15 € HT**.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent

Point 5 – Installation de cuisines dans les nouveaux logements communaux.(D-2019-06-61)

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment du 4, rue de la Gare et de l'aménagement des logements communaux les cuisines n'étaient pas prévues. Toutefois, au vu des matériaux de qualité qui ont été installés et afin d'éviter que chaque locataire effectue des percements, un devis pour l'installation d'une cuisine (non équipée) dans chaque logement a été demandé à l'entreprise Cuisines & Créations de Wihl au Val.

Le coût de l'installation de ces 3 cuisines s'élève à 15 000,00 euros HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis de Cuisines & Créations pour un montant de 15 000,00 euros HT.

Point 6 – Assujettissement au régime de TVA des travaux de réhabilitation du 4, rue de la Gare (D-2019-06-62)

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment du 4, rue de la gare et la signature d'un bail commercial au rez-de-chaussée du bâtiment, les dépenses concernées par cette réhabilitation ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Aussi afin de pouvoir récupérer la TVA, et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux de réhabilitations du bâtiment du 4, rue de la Gare.

Point 7 – Location logement 4, rue de la Gare (D-2019-06-63)

La commune a été sollicitée pour la location d'un appartement situé au 2^{ème} étage du 4, rue de la Gare.

La réhabilitation de ce logement est en phase d'achèvement et peut être loué à partir du 15 juillet 2019.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le bail au 15 juillet 2019 avec M. Thomas LITZLER
- ✓ **DE FIXER** le loyer à 700,00 euros / mois.
- ✓ **DE FIXER** l'avance sur charges à 20,00 euros / mois.
- ✓ **DE FIXER** le montant de la caution à 700,00 euros comme l'exige la législation en vigueur.

Point 8 – Révision des loyers (D-2019-06-64)

Madame le maire expose :

Les loyers des logements communaux sont indexés sur l'indice de référence des loyers publiés trimestriellement, avec comme référence celui du 3^{ème} trimestre. La révision s'opère donc de la manière suivante :

Adresse	Nom	Prénom	Loyer mensuel 2019	Révision au 01 07 2019 A APPLIQUER AU 01 01 2020	Delta d'augmentation (2019 / 2020)	Loyer annuel au 1er janvier 2020
5, rue de Sondernach	BOYER	Didier	201.92 €	205.09 €	3.17 €	2 461.08 €
5, rue de Sondernach	SPENLE	Jean Jacques	167.03 €	169.65 €	2.62 €	2 035.83 €
11, rue de Sondernach	HUSSON	Philippe	239.76 €	243.52 €	3.76 €	2 922.29 €
8, Place de la Mairie	MUNIER	Patrick	316.96 €	321.94 €	4.98 €	3 863.24 €
8, Place de la Mairie	GEORGE	Robert	353.48 €	359.03 €	5.55 €	4 308.36 €
8, Place de la Mairie	DE OLIVEIRA	Eric	403.60 €	409.94 €	6.34 €	4 919.24 €
4, rue de Muhlbach	MOGGIA	Georges	155.45 €	157.89 €	2.44 €	1 894.69 €
4, rue de Muhlbach	POIROT	Marie Thérèse	176.76 €	179.54 €	2.78 €	2 154.42 €

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPLIQUER** la hausse de l'indice entre le 3^{ème} trimestre 2017 (126,46) et celui du 3^{ème} trimestre 2018 (128,45) soit 1,57 %.
- ✓ **DE VALIDER** les loyers au 1^{er} janvier 2020.

Point 9 – Maitrise d'œuvre marché vidéo protection (D-2019-06-65)

Par délibérations des 24 janvier 2019 et 16 avril 2019 le conseil municipal avait adopté le projet de vidéoprotection pour un montant de 150 000 ,00 euros.

Afin d'engager la procédure des marchés de travaux pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection, la commune doit s'adjoindre un assistant à maitrise d'ouvrage. Il s'agit de la société NEOBE de Châtenois dont le forfait d'honoraires par phase s'élève à 8 900 euros HT.

Comme cela avait été convenu, une réunion publique se tiendra conjointement avec la gendarmerie le 8 juillet 2019 à destination de la population.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ATTRIBUER** l'assistance à maitrise d'ouvrage à la société NEOBE pour un montant de 8 900,00 euros HT.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer les documents y afférents
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019.

Point 10 – Maitrise d'œuvre restructuration de la rue de Mittlach et de la place de la Mairie (D-2019-06-66)

Par délibération du 24 janvier 2019 le conseil municipal avait approuvé le chiffrage estimatif du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin concernant les travaux des réseaux secs hors éclairage public.

Afin d'engager la procédure des marchés de travaux pour la restructuration de la rue de Mittlach et de la place de la Mairie, la commune doit s'adjoindre un assistant à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de la société Conception et Réalisation à Griesbach-au-Val dont le forfait de rémunération s'élève à 12 000,00 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ATTRIBUER** l'assistance à maitrise d'ouvrage à la société Conception et Réalisation pour un montant de 12 000,00 euros

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer les documents y afférents
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019.

Point 11 – Demandes de subventions / plan de financement de la chaudière école / mairie

11.1. : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (D-2019-06-67)

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la chaudière du bâtiment Ecole/mairie est en fin de vie après 46 ans de service. Afin de procéder à son remplacement avant la nouvelle période de chauffe un appel d'offre sera publié pour une chaudière à pellets ou une chaudière gaz.

Cet investissement est d'autant plus important que depuis la rentrée 2018/2019 un regroupement pédagogique concentré a été réalisé entre les écoles de Mittlach, Metzeral et Sondernach et que de nombreuses dépenses de sécurité et de mises aux normes ont été réalisées.

Le coût estimatif de la chaudière à pellets s'élève à 160 000,00 euros HT.

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	160 000,00 €	DETR	64 000,00 €
		Région Grand Est	64 000,00 €
		Autofinancement	32 000,00 €
TOTAL :	160 000,00 €	TOTAL :	160 000,00 €

Le coût estimatif de la chaudière à gaz s'élève à 40 000,00 euros HT.

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	40 000,00 €	DETR	16 000,00 €
		Autofinancement	24 000,00 €
TOTAL :	40 000,00 €	TOTAL :	40 000,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** le projet de remplacement de la chaudière Ecole / Mairie par l'une des solutions ci-dessus exprimée.
- ✓ **D'ADOPTER** les plans de financement ci-dessus selon la solution retenue.
- ✓ **DE SOLLICITER** l'attribution de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2019 à hauteur de 40%.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférent.

11.2 : Région Grand Est (Climaxion) (D-2019-06-68)

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la chaudière du bâtiment Ecole/mairie est en fin de vie après 46 ans de service. Afin de procéder à son remplacement avant la nouvelle période de chauffe un appel d'offre pour une chaudière à pellets, vient d'être publié.

Le coût estimatif s'élève à 160 000,00 euros HT

Après avoir entendu ces explications, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** le projet de remplacement de la chaudière Mairie / Ecole pour un montant de 160 000,00 euros
- ✓ **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	160 000,00 €	DETR	64 000,00 €
		Région Grand Est	64 000,00 €
		Autofinancement	32 000,00 €
TOTAL :	160 000,00 €	TOTAL :	160 000,00 €

- ✓ **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention à la Région Grand Est à hauteur de 40 %.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférent.

Point 12 – Convention de prestation de service pour l'entretien des points d'apports volontaire (D-2019-06-69)

La Communauté de communes de la Vallée de Munster confie à la commune l'entretien des abords des points d'apport volontaire installés à Metzeral pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

La convention prévoit le paiement d'un forfait annuel égal à 1,00 euros / habitant par la Communauté de communes.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de prestation de service pour l'entretien des points d'apports volontaires proposée par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer cette convention

Point 13 – Renonciation à l'autorisation de défrichement délivrée par arrêté préfectoral pour la société Nouvelle Carrière d'Alsace. (D-2019-06-70)

Par arrêté préfectoral du 19 août 2011, la commune de Metzeral a obtenu une autorisation de défrichement au titre du code forestier sur 3,3620 ha de forêt lui appartenant afin de permettre l'exploitation de la carrière. Cet arrêté est toujours valide.

Le 12 avril 2019, la société Nouvelles Carrières d'Alsace (NCA) a déposé une nouvelle demande d'autorisation environnementale à la Préfecture du Haut-Rhin pour permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière. Le dossier prévoit le défrichement de 1,3400 ha de forêt appartenant à la commune de Metzeral (parcelle cadastrée section 06 n°176 pour partie). Une partie seulement de ces défrichements est permise par l'arrêté de 2011.

Les textes législatifs ayant évolués depuis 2011, l'éventuelle autorisation environnementale couvrira les autorisations de défrichement prévues par le code forestier.

Au cours de l'instruction de la demande, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a souligné la nécessité de mettre en cohérence les différents arrêtés. Il est donc proposé à la commune de Metzeral de renoncer à l'arrêté de 2011, sous réserve de la délivrance de l'autorisation environnementale sollicitée par la société NCA. Pour permettre un relais entre les deux arrêtés, la renonciation ne prendrait effet qu'au jour de la signature de l'autorisation environnementale.

Il est également nécessaire de mandater de manière plus explicite la société NCA à entreprendre le défrichement des parcelles, propriétés de la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE RENONCER** à l'autorisation de défrichement délivrée par arrêté préfectoral du 19 août 2011, pour les parcelles non encore défrichées à ce jour, sous réserve de la délivrance d'une autorisation environnementale valant autorisation de défrichement à la société NCA. Cette renonciation ne prendra effet qu'au jour de la délivrance du nouvel arrêté.
- ✓ **DE MANDATER** la société NCA pour solliciter une autorisation environnementale valant autorisation de défrichement pour les forêts appartenant à la commune dans le cadre de l'exploitation de la carrière, parcelle cadastrée section 06 n°176 pour partie.

Point 14 – Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) (D-2019-06-71)

La Région Grand Est a arrêté son projet de SRADDET le 14 décembre 2018. La démarche est actuellement dans sa phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et elle se poursuivra ensuite par une période d'enquête publique qui devrait être ouverte du 29 mai au 1^{er} juillet 2019.

Créé par la loi NOTRe en 2015, le SRADDET est pour les régions un nouvel outil d'aménagement du territoire et de développement durable à l'horizon 2050. Il est transversal et vise une simplification des politiques d'aménagement menées en rassemblant et en intégrant les autres schémas sectoriels existants dans les domaines de l'aménagement du territoire, les transports et mobilités, le climat-air-énergie, la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets...

Il est en outre prescriptif, ce qui signifie qu'il s'impose aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), aux plans climat air énergie territoriaux (PCAET), aux chartes des parcs naturels régionaux, aux plans de déplacement urbain (PDU) et aux acteurs de la filière déchets du fait de l'intégration du plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET. Et en application du SCoT, les documents d'urbanisme locaux (PLU et carte communale) doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Ce projet de SRADDET de la Région Grand Est se présente sous forme d'une stratégie déclinée en 30 objectifs autour de deux axes principaux « *changer de modèle* » et « *transcender les frontières* » et sous forme d'un fascicule organisé en 5 chapitres comprenant les 30 règles générales à valeur prescriptive.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, dont la CCVM est membre, a été consulté au titre des personnes publiques associées, a émis par délibération du 10 avril dernier un avis défavorable à l'unanimité des membres présents concernant cinq règles et a soumis des propositions respectives d'amendement.

A l'instar de la communauté de communes de la vallée de Munster qui a délibéré le 22 mai dernier, la commune tient à porter à la connaissance de la Région Grand Est dans le cadre de l'enquête publique sa position plus spécifiquement sur la règle n°16 telle qu'elle a été arrêtée le 14 décembre 2018. Cette règle intitulée « *Réduire la consommation foncière* » demande de limiter la consommation du foncier naturel, agricole et forestier au moins à 50% d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012 et 75% d'ici 2050.

Le territoire de la vallée de Munster jouit d'une qualité paysagère et d'un cadre qui constituent un atout majeur pour son développement touristique dont la Commune est pleinement consciente. Il ne s'agit donc pas de remettre en cause l'enjeu majeur de maîtrise de la consommation foncière mais de mieux faire prendre en compte les spécificités territoriales, en l'occurrence pour la vallée de Munster, son caractère rural et montagnard. La question foncière et l'évolution de ce foncier ne se traduit pas du tout de la même manière en milieu rural et en milieu urbain.

En effet, en milieu rural, mobiliser du foncier pour réaliser une opération de développement économique ou urbain nécessite un temps long. L'inscription de ces zones dans les documents d'urbanisme s'anticipe également sur ce pas de temps long. Il ne signifie ainsi pas une consommation démesurée mais permettent aux collectivités de laisser le temps nécessaire à l'acquisition du foncier et d'organiser de manière progressive les aménagements et équipements adaptés à l'évolution du contexte démographique et socio-économique.

Il est également indispensable de prendre en compte les efforts déjà réalisés ces dernières années pour la maîtrise du foncier avec la requalification des friches industrielles, artisanales ou tertiaires, nombreuses dans la vallée de Munster, malgré le surcoût et la complexité juridique (dépollution, bâtiments peu adaptés et pas aux normes...).

De surcroît, cette mesure sur un territoire comme la vallée de Munster risquerait d'être contreproductive en termes de transitions énergétique avec une dépendance accrue de son bassin d'emplois colmarien et au-delà et une croissance exponentielle des déplacements routiers fortement émetteurs de CO₂. Soutenir et favoriser la création d'emplois sur place milite pour un modèle de développement économique durable.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** la présente motion relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires arrêté par le Conseil Régional du Grand Est le 14 décembre 2018.
- ✓ **DE REJETER** la règle n°16 telle qu'elle a été arrêtée le 14 décembre 2018 intitulée « *Réduire la consommation foncière* » étant donné que des efforts importants ont été réalisés notamment dans les secteurs ruraux.

Point 15 – Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. (D-2019-06-72)

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Metzeral souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Metzeral demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Point 16 – Communication et Urbanisme

1. Communication

Le conseil municipal se prononcera lors de la prochaine séance sur un droit de préemption urbain sis 6 rue de la Gare

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme d'information :

Numéro d'enregistrement	Propriétaire	Adresse du terrain	Références cadastrales
CUA06820419 A0005	Mme DIERSTEIN	10 rue des Vergers	Section AC / parcelle 3
CUA06820419 A0006	M. FEGLI	12 rue du Buhl	Section AP / parcelle 156/87
CUA06820419 A0007	Copropriété	3, rue de l'Obermatt	Section AO / 0053
CUA06820419 A0008	M. VOLKMAR	3, rue de l'Obermatt	Section AO / 0052
CUA06820419A0009	M. KEMPF	2 rue de Mittlach	Section AO / 0086

Permis de construire :

Objet de la demande	Nom du demandeur	Adresse du terrain	Références cadastrales
Agrandissement hangar agricole	M. Michel WEHREY	22, rue de la gare	Section AM Parcelle 121 + 122

Déclaration préalable :

DP 068 204 19 A0011	Installation photovoltaïque	Prestige Eco Habitat	17, chemin de la Wormsa
DP 068 204 19 A0012	installation d'un kota, d'un kiosque et remplacement clôture	M. ROBIN Olivier	17, chemin de la Wormsa
DP 068 204 19 A0013	couverture et chauffage solaire	Mme GANTER Sophie	Schafertalrain
DP 068 204 19 A0014	Création d'une porte fenêtre, terrasse et stationnement	BESSEY Matthieu	28, rue du Buhl
DP 068 204 19 A0015	Remplacement couverture	Mme GANTER Sophie	Schafertalrain
DP 068 204 19 A0016	réfection de la toiture	M APFFEL Christian	5 Rue du Buhl
DP 068 204 19 A0017	installation de panneaux photovoltaïques	Centre de transition énergétique	9 rue de l'Altenhof
DP068 204 19 A0018	Remplacement couverture	M. ROESS Stéphane	79 rue de l'Altenhof

Droit de préemption urbain :

Propriétaire	Adresse du terrain	Références cadastrales
M. GERSBACH	45A Grand Rue	AK / 98-113-114
M. SPEISSER	Rue de la Brandmatt	AE / 256-258-260
M. FEGLI	12 rue du Buhl	AP / 156-87
M. KEMPF	2 rue de Mittlach	AO / 86
M. VOLKMAR	3 rue de l'Obermatt	AO /52

Point 17 - Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Néant

Point 18 - Divers

- Désignation d'un représentant à la commission linguistique de la CCVM : Christiane BEZOLD
- Prochain conseil le 16 juillet

Point 19 – Prise en charge du secrétariat administratif du groupe médical (D-2019-06-73)

Madame le Maire rappelle que depuis le début de l'année, la commune a entrepris avec celles de Mittlach et Sondernach, de nombreuses recherches afin de trouver un médecin généraliste libéral suite au départ du médecin en exercice, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Afin de faciliter l'implantation d'un ou plusieurs médecins, la prise en charge financière du secrétariat médical a été envisagée. Cette prise en charge de frais de fonctionnement liés à l'activité de soins est prévue par l'article R 1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Néanmoins, deux conditions doivent être réunies :

- Il est nécessaire d'être dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante (article L 1434-4 du code de la santé publique. Les trois communes sont situées en « zone d'action complémentaire », zone définie par l'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Il faut conclure une convention entre la collectivité qui octroie l'aide, les professionnels de santé bénéficiaires et l'union régionale des caisses d'assurance maladie, précisant les engagements des professionnels de santé en contrepartie des aides accordées.

Toutefois, les aides aux professionnels de santé constituent des aides économiques et relèvent par conséquent de la seule compétence de la communauté de communes au titre de sa compétence obligatoire « actions de développement économique » résultant de l'article L 5214-16 du CGCT. Les professionnels de santé sont considérés comme des « entreprises » en droit européen et l'article L 1511-8 du CGCT précité relève du titre 1^{er} « développement économique » du livre V « dispositions économiques » de la première partie du CGCT.

La commune sollicite de ce fait la communauté de communes de la Vallée de Munster (CCVM) pour la prise en charge de 6 mois (1^{er} juillet au 31 décembre 2019) des charges de secrétariat médical.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour la prise en charge du secrétariat médical pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 dans le cadre de sa compétence économique
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous documents afférents à cette affaire

La séance est levée à 22h40